

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 26 mai 2015

Présents : MM. PEREZ, DELAYE, BRABANT, RAOUX, LORIEDO, JOSEPH, LEGRAND, TORRESE, NOUVEAU, RICHARD, CURNIER, GERARD-VIENS, LECLAIR, JAUMARY, BOISGARD, MANGANARO, BOMBA, FORTIN, PONTHEU, GRANGE, MAYEN, RIPERT.

Absents avec procuration :

- Monsieur ZANETTI a donné procuration à Monsieur JAUMARY
- Madame SABIO a donné procuration à Madame RAOUX
- Madame ALLEGRE a donné procuration à Monsieur BRABANT
- Madame de LACENNE a donné procuration à Madame GRANGE

La secrétaire de séance est Mme JOSEPH. Le Conseil est enregistré.

A 20 h 30, le quorum est atteint, la séance est ouverte.

La liste d'émargement est remise, pour signature de chacun des présents.

### 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2015

M.RIPERT regrette que la discussion ayant eu lieu à l'issue du conseil précédent, suite à la demande de M.BRABANT sur l'état d'avancement du PLU, n'ait pas été retranscrite, notamment la partie portant sur d'éventuels changements de destination de certains terrains dans le POS.

Mme JOSEPH n'a pu retranscrire qu'une partie du débat, celle qu'elle a eu le temps de noter au cours de cette échange rapide. Elle rappelle que l'enregistreur est tombé en panne pendant le conseil. Elle a retranscrit les grandes lignes du débat sur la base de notes rapides. Elle s'est aidée de l'ordre du jour du 31 mars et de la note de synthèse pour établir le PV. La question sur l'état d'avancement du PLU ne figurait pas sur ces deux documents.

Pour M.BRABANT cette question s'inscrivait dans le cadre des questions diverses. Mme BOMBA signale que ce débat est intervenu juste après la panne et qu'il figure bien dans le PV page 8.

M.RIPERT comprend mais souligne que les raisons pour lesquelles lui et les élus de Cadenet Tambour Battant étaient contre un changement de destination de terrains figurant sur le POS (terrains près du Foyer rural et des tennis) n'ont pas été retranscrites. Les élus de Cadenet Tambour Battant souhaitent qu'il n'y ait aucune modification du POS avant que le PLU ne soit terminé afin d'avoir une vision d'ensemble et un développement concerté et global de l'urbanisation de Cadenet.

M.le MAIRE signale que ce point est à l'ordre du jour du PLU, qui est toujours en discussion.

**Après proposition au vote, le P.V. du 31 mars 2015 est adopté à la majorité moins 6 abstentions (3 élus de Cadenet Tambour Battant Mrs.FORTIN, MAYEN et RIPERT en raison de ce qui précède; et Mmes RICHARD, CURNIER et M.LECLAIR, absents lors du conseil du 31 mars).**

## 2. Subventions 2015.

M.BRABANT présente le document joint et propose un vote sur la somme globale après lecture de chacune des sommes proposées par association. L'assemblée approuve ce fonctionnement plutôt qu'un vote pour chacune des associations.

M.RIPERT souhaite revenir sur la somme allouée à la crèche associative Lou Calinou. Il est en possession d'éléments comptables dont il n'avait pas eu connaissance au moment de la commission conjointe Vie Associative et Enfance Jeunesse qui a étudié et validé le document Subventions 2015 présenté ce soir au conseil.

M.BRABANT lui laissera la parole après l'examen des subventions et avant le vote puisque M.RIPERT est en possession d'éléments nouveaux.

M.BRABANT explique que la commission a décidé de grouper les subventions exceptionnelles récurrentes depuis 15 ans, aux subventions de fonctionnement, pour toutes les activités qui sont de fait devenues pérennes.

Certaines subventions exceptionnelles récurrentes doivent être évaluées chaque année en fonction du besoin réel, elles resteront donc nommées ainsi.

Il expose au conseil les sommes proposés par sa commission du 30 mars 2015, à savoir :

- Comité des fêtes : 33 500 + 4500 € exceptionnelle (carnaval) soit 38 000 €
- Donneurs de sang : 500 €
- FNACA : 400 €
- Amicale du personnel communal : 1300 € + 9 833,10 € (chèques vacances)
- Amicale des Sapeurs pompiers : 800 €
- Le Temps du Renouveau (comité du 3ème âge) : 3 350 € + 4 300 € (femme de ménage pour les locaux) soit 7 650 €
- coop. scolaire maternelle : 3 600 € (600 € par classe X 6 classes) + 1 800 € (classes vertes) soit 5 400 €
- APE maternelle : 300 €
- APE primaire : 200 €
- coop. scolaire primaire Sur un Banc : 7800 € (600 € X 13 classes) + 10 965 € (classes vertes) soit 18 565 €
- Lou Calinou crèche : 95 000 €
- Centre aéré Li Grigri : 13 479 €

M.BRABANT passe la parole à Mme BOMBA qui représente la municipalité au conseil d'administration de cette association pour expliquer l'écart entre la subvention réalisée en 2014 ( 8 006 €) et celle proposée en 2015 (13 479 €).

Le centre aérée a fait face à plusieurs problèmes : un changement de bureau en 2014, la directrice a démissionné en milieu d'année après avoir engagé les frais de l'été 2014, par ailleurs elle a signalé aux familles qu'elle arrêta sa fonction et que le bureau de l'association ne serait pas repris.

Croyant que le centre ne fonctionnerait pas, de nombreux parents ont décidé de ne pas mettre leurs enfants au centre aéré malgré l'inscription préalable faite en début d'année scolaire. Cependant le bureau a recruté les animateurs nécessaires au fonctionnement de l'été sur la base des prévisions établies en début d'année. Les frais

engagés n'ont pas été couverts par le nombre de participants attendus, entraînant une perte financière.

L'association a assuré à Mme BOMBA que 2014 restera une année exceptionnelle pour les Grigri. Pour cet été 2015 de la publicité a été faite, la fréquentation habituelle devrait reprendre et normalement tout rentrera dans l'ordre.

M.BRABANT reprend l'examen de la proposition de sa commission pour les subventions 2015 :

- Fanfare les enfants d'arcole : 3500 €
- Assala : 800 €
- Choré;com : 250 €
- Laboratoires des curiosités : (pas de demande)
- Art'zimutés : 800 €
- Café'in : 800 €
- La Strada : 1 500 €
- La CLEF : 1000 €
- Les amis de Cadenet : 900 €
- Ecole de musique de Lauris : 9 000 €

Mme TORRESE demande la parole. Une convention avait été conclue basée sur le nombres d'enfants de Cadenet inscrits à l'école de musique Jean François Garnier de Lauris soit 250 € par inscrit habitant Cadenet. Cette année le nombre d'enfants de Cadenet inscrits a augmenté considérablement et la somme aurait du exploser, mais Mme TORRESE a négocié avec le président de l'école pour que le forfait de 9 000 € ne soit pas augmenté, la commune ne pouvant pas financer plus. Cette requête a été comprise et acceptée par l'école de musique JFG de Lauris.

- La Bande d'Art et d'Urgence : 750 €
- le club Omminsport Cadenet Cucuron (COCC) 8 000€ + 3 429 € (mise à disposition d'un personnel communal) soit 11 429 €
- Cadenet Taekwendo Dojang : 1000 € (baisse à la demande de l'association, 2000€ l'année précédente)
- Tennis Club : 3 500 €
- Gymnastique volontaire 700 €
- La foulée des Gardis : 500 € + 300 € (service de sécurité course) soit 800 €
- Arc Club Luberonnais : 300 €
- Cirk'mosphère : 4 000 € +1 500 € (projet Guinguette en partenariat avec la municipalité) soit 5 500 €
- Club nautique (piscine du Puy-Ste-Réparade) : 1 000 €
- Amicale des boules Cadenétiennes : 3 500 €
- Cadenet Luberon handball : 1 200 €
- Société de chasse La Diane : 900 €
- Amicale des pêcheurs : 300 €
- CAP en Luberon (course à pied) : 200 €
- Ecole de gardiens de but : 1 200 €
- Aïkido club cadenétien (pas de demande de subvention déposée cette année)
- Art'sports : 1 500 € + 300 € (course d'orientation)= 1 800 €
- Verti Cade (escalade) : 1 000 €

- Futsal : 250 €
- Poney club Desportis : 400 €
- FCVD (cyclo club du Foyer des campagnes du Val de Durance Villelaure Cadenet) : 600 € + 1 000 € (raid anniversaire des 35 ans du club) soit 1 600 €
- Bien-être en mouvement (gymnastique) : 300 €
- Marché paysan : 350 €
- GDA sud-luberon (Groupement de développement agricole) : 150 €
- Association syndicale des Iscles : 1 500 €
- AVF Pertuis (accueil des villes françaises) : 100 €
- Panier Bio : 200 €
- GCAC (groupement des commerçants et des artisans de Cadenet) : 1 000 €
- Office de Tourisme : 16 000 € (fonctionnement) + 26 400 € (1 salaire pris en charge par la commune) + 1 884, 16 € (réajustement salaire) soit 44 284, 16 €
- Association cantonale des déportés et internés (2<sup>ème</sup> guerre mondiale) : 100 €
- Les restos du cœur : 500 €
- Téléthon : 500 €
- Crèche et tradition (crèche vivante de Noël) : 500 €
- Faire Village Ensemble subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une scène jeune : 500 €
- Prévention routière : 50 €

M.BRABANT tient à préciser que la municipalité de Cadenet a choisi de continuer à soutenir ces associations : le budget des subventions n'a pas baissé et a atteint un montant global de 297 540,26 € en 2015 (2014 = 296 139,06 €) . De nombreuses municipalités n'ont pas fait ce choix et, face aux baisses des dotations de l'Etat, ont réduit leur budget aux associations.

La parole est donnée à M.RIPERT au sujet de la subvention 2015 allouée à la crèche Lou Calinou.

M.RIPERT explique que la demande de subvention de la crèche Lou Calinou était de 115 727 €, montant basé sur le calcul du nombre d'actes multiplié par le montant par acte fixé par la Caisse d'Allocations Familiales. La CAF est le financeur premier de la crèche.

La crèche s'est engagée à mettre tout en œuvre pour atteindre le plus haut taux de remboursement horaire CAF qui est de 4,82 € pour les 62 500 actes que doit faire la crèche dans l'année. Il manque à la crèche 115 727€ pour l'application de ce scénario. Si la crèche n'arrivait pas à atteindre ses objectifs et donc à tenir ses engagements auprès de la CAF, le taux de remboursement CAF passerait alors à 4,64 € ce qui conduirait à une demande de subvention mairie de 126 000 € environ. M.RIPERT souligne qu'il a été expliqué aux élus présents lors du conseil d'administration de la crèche, que le résultat 2014 de la crèche est meilleur que le niveau de subvention demandée du fait de l'amortissement d'une subvention d'investissement exceptionnelle de la CAF faite en 2012 de 16 000 €, environ amorti sur 5 ans. Cette subvention exceptionnelle a aidé à améliorer jusqu'à cette année les comptes. En 2011 la subvention de la commune était de 109 291,72 € pour une année « standard » donc, en 2015, demander 115 727 € représente une augmentation tout à fait raisonnable comparée à l'inflation. Dans l'esprit d'une bonne gestion la masse salariale de la crèche est restée stable sur toute cette période, sans dépenses massives sur ce poste, le plus important de la crèche. Enfin, la subvention accordée à la crèche en

2015 fera référence pour les subventions versée par la CAF (*note explicative : subvention versées par la CAF à la municipalité, dans le cadre du contrat enfance jeunesse le CEJ, établi pour 4 ans*).

La municipalité récupérera 48% du montant versé, en numéraire hors charges supplémentaires, quelles que soient les subventions versées à la crèche les années suivantes.

Le sentiment de M.RIPERT est que la crèche a réellement besoin de 115 000 € pour être à l'équilibre en l'état actuel des choses en tenant compte du projet pédagogique, de la qualité de l'accueil et pour maintenir la qualité de service de la crèche. Il précise qu'il serait dommageable de ne pas donner, lors de l'année de référence, une subvention correspondant réellement aux frais de fonctionnement de la crèche quitte à ce que la municipalité donne un peu moins dans les années suivantes ce qui n'altérera pas le montant de la subvention CAF.

M.BRABANT spécifie que l'ensemble de ces points avait été étudié lors de la réunion de travail des deux commissions vie associative et Enfance Jeunesse dont M.RIPERT est membre, réunion à laquelle il a assisté et voté, avec l'ensemble des présents, à l'unanimité, le montant de 95 000 € pour la crèche, après examen de la demande de subvention et des comptes de l'association.

Il précise que, malgré l'incertitude qui plane sur la future intercommunalité à laquelle nous serons attachés et aux compétences obligatoires de celle-ci, la municipalité a à cœur de soutenir la crèche Lou Calinou.

En 2016, cette situation devrait être clarifiée, notre position pourra alors être actualisée.

M.RIPERT comprend mais souligne que le bilan 2014 inclus des subventions exceptionnelles qui ne seront plus amorties dans le futur. Le vrai coût de la crèche est de 115 000 €, quel que soit l'intercommunalité à laquelle nous nous rattacherons, La Tour d'Aigues, LMV ou la CAPA, il y aura un transfert de compétences et de subvention sur l'interco, et l'interco est financée par les impôts des citoyens.

Tout comme la CAF et la commune précise M.BRABANT.

M.RIPERT en convient et regrette que le travail de transparence financière initiée par la crèche, le fait que cette dernière ait appliqué tout ce à quoi elle s'était engagée envers la commune transparence et bonne gestion ne soit pas reconnu et récompensé en numéraire, puisque la demande de 115 727 € est un besoin réel de la crèche. La CAF a, elle, accordé à la crèche le bonus financier qu'elle s'était engagée à lui verser si la crèche réalisait les objectifs fixés par la CAF mais nous, nous ne reconnaissons pas les efforts de la crèche en lui refusant le besoin optimisé au maximum de demande de subvention de la crèche, subvention qui, par ailleurs, est une référence pour la CAF. Selon M.RIPERT la commune va perdre 12 000 € de subvention CAF sur 4 ans alors que la subvention crèche de 95 000 € est remboursée à la commune à pratiquement 50 % par la CAF.

M.MANGANARO fait remarquer à M.RIPERT qu'il avait déjà expliqué tout cela lors de la réunion de travail des deux commissions.

M.RIPERT explique que n'ayant pu être présent lors du dernier conseil d'administration de la crèche, un certain nombre de chiffres lui manquait lors de la commission, notamment le nombre d'actes et les deux scénarios possibles à 4,82 € ou à 4,64 € qui impactent le montant de la subvention demandée.

M.MANGANARO souligne que même sans les chiffres exacts le raisonnement de M.RIPERT avait été le même lors de la réunion de travail. M.RIPERT en convient mais insiste : il n'avait pas les montants exacts.

M.RIPERT comprend que tous ces processus CAF/subventions etc. soient ardues et peu compréhensibles il a d'ailleurs préféré faire grâce à l'assemblée des mécanismes sur lesquels sont basés les financements CAF.

M.BRABANT tient à affirmer que si la crèche est en difficulté en 2016, la municipalité réajustera sa position en fonction des besoins.

M.RIPERT regrette que la commune ne bénéficiera pas d'aide de la CAF sur le montant réévalué dans ce cas car le montant référence sera de 95 000 € pour la CAF, ni plus ni moins.

M.BRABANT explique que le montant de référence pour la CAF est le montant global du contrat enfance jeunesse soit crèche (le plus gros poste fait remarquer M.RIPERT) + l'ensemble des activités enfance jeunesse municipales incluses dans ce contrat.

M.RIPERT tient également à faire remarquer qu'il regrette que la crèche qui est une entreprise de 22 employés soit 14 équivalent temps plein et qui exerce un service « public » sur la commune, soit mise dans la même case et sur le même pied d'égalité que toutes les autres associations lors de l'attribution des subventions. M.BRABANT signale que Lou Calinou est une association loi 1901 et que sa place dans le budget est bien avec l'ensemble des associations loi 1901 de la commune.

M.RIPERT en convient mais estime que le fait qu'elle soit dans cette case lors de la réflexion d'attribution des subventions et de l'examen du budget, est incongru.

M.RIPERT revient sur le fait que la CAF ne remboursera la commune que sur la base de 95 000 € quoi qu'il arrive. Il rappelle que l'année ou la commune n'avait versé que 20 000 € de subvention à la crèche, la commune avait quand même reçu de la CAF 77 000 € de remboursement.

La secrétaire générale confirme le principe de l'année de référence et de l'aide CAF tel que prévu dans le cadre du contrat enfance jeunesse mais ne peut affirmer le montant du chiffre annoncé par M.RIPERT.

L'assemblée prend note de cette explication complémentaire.

M.BRABANT souligne que la décision d'attribuer une subvention de 95 000 € à la crèche en 2015 a été prise en commission après discussion et que revenir dessus disqualifierait le travail fourni par les commissions municipales.

Mme JOSEPH s'étonne que M.RIPERT revienne sur ce point du montant de l'attribution 2015 de la subvention pour la crèche alors qu'il avait été longuement évalué lors de la double commission à laquelle M.RIPERT avait participé, que l'ensemble des arguments qu'il vient de présenter concernant le contrat qui lie la crèche à la CAF pour la PSU et les mécanismes d'attribution de cette prestation CAF, avait été expliqué par Sandrine ALLEGRE qui a fait, lors de cette commission, un compte rendu de ce qui a été présenté lors du conseil d'administration de la crèche, du bilan financier et des comptes de l'association. Elle précise que M.RIPERT a voté pour l'attribution de 95 000 € à la crèche après cette discussion.

M.RIPERT regrette son vote, estime avoir eu tort de voter « pour » et souhaite avoir le droit de revenir sur son vote. M.MANGANARO lui fait remarquer qu'avant le vote la question lui avait été clairement posée.

M.RIPERT dit que maintenant qu'il a tous les chiffres et les éléments techniques en mains, de manière logique et pour être en accord avec ses idées il ne peut pas voter cette subvention car pour lui on va faire perdre de l'argent à la commune si on vote une subvention réduite par rapport aux besoins réels de la crèche.

M.BRABANT doute du fait que cela fasse perdre de l'argent à la commune.

Il remercie M.RIPERT de nous avoir fait part de ses réticences et demande s'il y a d'autres questions avant que M.le MAIRE ne procède au vote du montant global des subventions 2015 attribuées.

Plus de questions.

M. le Maire soumet au vote le budget 2015 de subvention aux associations.

**Après proposition au vote, le budget de subvention allouée en 2015 aux associations pour un montant global de 297 540,26 € est adopté à la majorité moins 4 abstentions dont Mme PONTHEIU et Mme GRANGE en leur qualité de présidentes d'associations subventionnées, et Mrs RIPERT et MAYEN.**

### 3. Décisions modificatives budgétaires

M. le Maire signale à l'assemblée une bonne nouvelle budgétaire : toutes les principales dotations émanant de l'État ont été augmentées par rapport à l'évaluation faites au moment du vote du Budget Primitif 2015.

Nous pouvons donc inscrire les recettes supplémentaires suivantes au Budget 2015 :

|                   |                   |
|-------------------|-------------------|
| - Article 7411 :  | + 1 490 €         |
| - Article 74121 : | + 22 882 €        |
| - Article 74127 : | <u>+ 11 519 €</u> |
| Total             | + 35 891 €        |

Il sera proposé d'affecter à l'article 6226, honoraires, la somme de 7 800 € pour une dépense de fonctionnement nouvelle : le recours à un cabinet spécialisé en gestion des ressources humaines pour nous accompagner lors du recrutement pour le poste de Direction Générale des Services.

Nous versons également par le biais de l'article 023, un virement à la section d'investissement de 28 091 € pour couvrir des dépenses supplémentaires d'équipement.

Et enfin, toujours à la section investissement, nous pouvons inscrire la subvention de 2 900 € de la Commission Gagnière, du Département, pour la réfection d'un médaillon du XVII<sup>ème</sup> à l'église paroissiale, suite aux démarches mises en place par Annie Torrese dans le cadre du petit patrimoine mobilier.

La deuxième décision modificative budgétaire concerne des virements internes de crédits en section d'investissement :

- Opération n° 65 correspond à l'aménagement de l'accueil mairie. Nous devons créer un programme spécifique en réaffectant les crédits suivants, prévus au Budget Primitif : 6 000 € (aménagement) et 8 000 € (opération sur les bâtiments Communaux dont l'Hôtel de Ville) soit 14 000 € d'aménagements et en rajoutant 4 700 € pour couvrir les dépenses supplémentaires de mobilier.

- Opération n° 66 – Aménagement du local Police. Nous avons décidé de transférer nos policiers dans les locaux administratifs de l'ancienne gendarmerie, que nous avons réaménagée. Il avait été prévu 30 000 € au Budget Primitif (opération bâtiments communaux) et 600 € en opération non affectées qu'il conviendrait de réaffecter pour les mêmes raisons que précédemment sur cette nouvelle opération de la manière suivante : 24 600 € (aménagements), 3 000 € (mobilier), 1 500 € (matériel informatique), 1 500 € (matériels divers).
- Opération 99997 – Aménagement des locaux de l'ancienne gendarmerie. Un plan de division foncière ainsi qu'une mise en copropriété de l'immeuble sont indispensables à la division de la parcelle entre partie administrative + terrain se trouvant derrière et locaux d'habitation. Pour cela il conviendrait d'ouvrir un crédit de 17 000 €.
- Opérations non affectées dites « ONA », les crédits prévus sont insuffisants, il convient de les augmenter de 1 091 € pour l'acquisition de logiciels métier, 2 600 € pour le solde de la création du site Internet, 2 500 € poteaux incendie (1 poteau de plus à la nouvelle gendarmerie, 2 500 € matériel informatique, 350 € dépassement de commande prévue (au Foyer Rural), 160 € dépassement de commande prévue de matériel du service Club Jeunes, 90 € idem pour le LAEP.

M.FORTIN demande des précisions sur l'opération 66 d'aménagement du local de la police car il n'a pas le souvenir que le conseil ait voté cette opération.

La secrétaire générale précise que le conseil avait affecté 30 000 € à l'aménagement des bâtiments communaux et qu'il s'agit ici de réaffecter ce crédit en identifiant expressément cette opération.

M.FORTIN demande si la décision de transfert du local police municipal à l'ancienne gendarmerie a été votée en conseil.

La secrétaire générale dit que ce point a été évoqué lors du vote de ces 30 000 € au budget.

M. le Maire fait remarquer à M.FORTIN qu'il siège à la commission des finances ou ce budget a été discuté et qu'il était donc au courant de ce transfert.

M.FORTIN soutient que cette décision n'a pas été prise en conseil municipal.

La secrétaire générale dit que la décision formelle a été prise après le vote du budget et que la décision de ce soir permet de formaliser de manière claire l'affectation de cette somme.

Mme PONTHEU dit que le vote du conseil portait sur l'aménagement des bâtiments communaux et non sur cette opération particulière.

M.LORIEDO explique qu'il fallait trouver un local police adapté pour pouvoir récupérer tout le rez-de-chaussée de la mairie dans le cadre de la loi d'aménagement d'accessibilité pour le handicap (PMR), que nous avons décidé de conserver les locaux administratifs de l'ancienne gendarmerie et le terrain attenant, mais il n'y a pas eu de vote du conseil sur ce principe. Ce point a été souvent discuté avec les élus dont M.FORTIN.

M.FORTIN demande si une étude de faisabilité a été faite sur le devenir de l'ancienne gendarmerie : vente ou location des logements ?

M.RIPERT regrette qu'aucun scénario chiffré n'ait été produit à ce sujet.

M.MANGANARO précise qu'il avait expliqué à M.RIPERT que les entreprises de logements sociaux contactés à ce sujet n'ont pas jugées nécessaire de donner suite. M.RIPERT regrette qu'aucune projection chiffrée n'ait été faite (location en régie ou à travers un gestionnaire ou vente en lot à des particuliers ou en totalité à un promoteur) malgré la proposition de la liste Cadenet Tambour Battant. En faisant un calcul à l'emporte-pièce le revenu espéré de la location était de 80 000 €.

M.LORIEDO précise que ce calcul ne prenait pas en compte les investissements de réhabilitation du lieu.

M.RIPERT demande à quoi ont servi les 80 000 € voté en conseil pour cette réhabilitation. Il lui est répondu que nous n'avons jamais voté une telle somme pour la réhabilitation des logements et qu'il confond avec le revenu que nous touchions des loyers des gendarmes jusqu'à leur déménagement.

La secrétaire générale précise que l'inscription budgétaire concernant l'ancienne gendarmerie n'ayant pas été utilisée, elle a été annulée. Lors du vote du budget ces sommes n'ont pas été reportées. Les reports ne concernent que les opérations engagées.

M.RIPERT réitère la demande de sa liste, par ailleurs il existe sans doute des subventions permettant de couvrir les travaux de réhabilitation des logements, aucune étude financière n'a été présentée en commission et en conseil municipal et nous prenons là des décisions sur des points non calculés.

Pour Mme JOSEPH, qui précise qu'elle n'est pas membre de la commission urbanisme, si des professionnels du HLM estime que cette opération n'est pas rentable sur la base d'un budget qu'ils ont sans doute étudié nous ne pouvons pas, nous, nous lancé dans cette opération. M.MANGANARO insiste sur ce point.

M.MAYEN et Mme PONTHEU regrettent qu'une décision de cette importance pour la commune (vente ou location) soit prise sans avoir au préalable communiqué avec les commissions et le conseil sur la base d'études chiffrées.

M.RIPERT explique que dans le compte-rendu du conseil du 23 mars 2015, il apparaît dans la dette de la commune la somme de 442 102 € emprunté il y a 15 ans et sur une durée de 20 ans pour la construction des logements de la gendarmerie. Donc la commune va encore pendant 5 ans rembourser un bâtiment qui ne rapporte rien à la commune.

M.MANGANARO précise que la vente du bâtiment rapporterait près d'un million d'euros à la commune.

Les élus de la liste de M.FORTIN regrettent qu'il n'y ait eu aucune communication sur la décision prise.

M.LORIEDO précise que le sujet a été débattu en commission. Les adjoints ont ensuite décidé d'opter pour une vente entre 1500 € et 1600 € le m<sup>2</sup>, ce qui permettra de financer nos projets comme la réhabilitation de la place du tambour d'Arcole. Les élus du conseil ont tous été tenus au courant des projets, les élus de la liste majoritaire ont choisi de vendre ce bâtiment, les élus minoritaires se positionnent contre cette décision, la majorité l'emporte, la décision est prise.

M.FORTIN remarque que si leur rôle se cantonne à être spectateurs, cela ne sert à rien.

M.MAYEN comprend le principe de vendre un bien pour financer des projets mais regrette que la décision ne repose sur aucun argument chiffré. La dotation de l'Etat est amenée à baisser et la location assurerait un revenu annuel certain.

M. le maire fait remarquer que dans ce raisonnement il n'est pas tenu compte du coût des frais d'entretien du bâtiment.

M.LORIEDO annonce qu'un revenu annuel conséquent nous sera assuré par l'exploitation du camping.

M.DELAYE souligne que la vocation d'une municipalité n'est pas d'être un gestionnaire de biens locatifs, que la gestion locative a un coût non négligeable (entretien + gestion + personnel à disposition pour cela) et que tous les organismes contactés ont refusé notre proposition, à moins qu'on ne leur donne le bien pour que l'opération soit viable, ce qui quoi qu'il en soit n'était pas certain. Cette proposition n'était pas acceptable.

M.FORTIN demande où nous en sommes de la négociation avec le SMAVD au sujet du camping. M.LORIEDO signale que ce point n'est pas à l'ordre du jour mais que, pour tenir informé l'assemblée, le SMAVD a fait à la commune une proposition inacceptable en l'état, de rachat des investissements. L'affaire a donc été remise entre les mains de notre avocat.

M.MAYEN souhaite qu'un exposé de toute l'affaire soit fait un jour à l'ensemble du conseil, et bien qu'il soit tenu au devoir de réserve en raison de son travail, il précise qu'il a l'occasion d'entendre parler de cette affaire en d'autres termes.

La discussion sur ce point étant close, M.le Maire demande s'il y a d'autres questions concernant les décisions modificatives budgétaires.

Mme PONTHEU demande s'il est possible de les voter point par point. La secrétaire générale précise que non.

Plus de questions.

**Après proposition au vote, les décisions modificatives budgétaires énoncées ci-dessus sont adoptés à la majorité moins 6 voix contre : Mmes PONTHEU, GRANGE et de LACENNE (procuration Mme Grange) et Mrs FORTIN, RIPERT et MAYEN.**

#### **4. Admission en non-valeur**

A la demande de Madame le Trésorier Payeur Générale, il convient de passer en non-valeur la somme de 339.90 € concernant des titres d'impayés cantine suite à une décision de la commission de surendettement qui efface ces dettes.

Pas de questions.

**Après proposition au vote, l'admission en non valeur de 339,90 € d'impayés cantine est adopté à l'unanimité.**

#### **5. Tableau des effectifs mis à jour au 1<sup>er</sup> juin 2015**

Emplois permanents :

- Suite à la demande d'un agent demandant une réduction de son temps de travail et à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il conviendra de créer un emploi à temps non complet d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe de 6/35<sup>ème</sup> (soit 6 heures par semaine) et de supprimer le poste à temps non complet de 19/35<sup>ème</sup> que cet agent occupe actuellement.

M.MAYEN est étonné de cette possibilité pour un agent territorial.  
Mme la secrétaire générale précise qu'il s'agit d'un agent au régime général.

- Pour nommer à l'avancement de grade deux agents, il conviendra de créer :
  - Un emploi à temps complet correspondant au grade d'agent territorial des écoles maternelles (ATSEM) poste principal de 2<sup>ème</sup> classe. L'emploi correspondant au grade actuel d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe sera supprimé. M. le Maire précise qu'il s'agit là du même agent qui change juste de grade.
  - Un emploi à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe. M. le Maire précise qu'il s'agit du même cas de figure.
- Pour permettre une nomination au titre de la promotion interne après respect des quotas gérés au niveau du Centre de Gestion :
  - Un emploi à temps complet correspondant au grade d'ingénieur territorial.

Mme la Secrétaire Générale explique qu'il s'agit d'une promotion interne, sans concours, promotion soumise aux quotas gérés par le centre de Gestion selon un certain nombre de critères (ancienneté, examens, concours, formations etc..) Le centre de gestion opère un classement parmi les candidats pressenti. Il n'y a qu'un seul poste au titre de la promotion interne sur notre territoire et de nombreux candidats. Il n'est pas certain que cet agent passe de catégorie B en catégorie A.

M.MAYEN demande si l'arrivée d'un DGS ne va pas saturer nos quotas d'agents territoriaux de classe A, quota proportionnel au nombre d'habitants.  
La secrétaire générale assure que cette éventuelle promotion n'a rien à voir avec ces quotas.

M. le Maire reprend la lecture de la note de synthèse pour les emplois non permanents :

- Pour assurer la continuité du service (surveillance à la cantine et entretien de la bibliothèque municipale), il convient de nommer un agent occasionnel sur une courte période.
- Comme à l'accoutumée, il sera proposé de recruter pour la période estivale, deux jeunes aux services techniques pour chaque mois.

Pas de questions.

**Après proposition au vote, la mise à jour du tableau des effectifs au 1er juin 2015 est adoptée à l'unanimité.**

## 6. Avis sur le SCOT :

M.le Maire passe la parole à M.LEGRAND qui lit à l'assemblée la note de synthèse de ce point de l'ordre du jour.

« Les travaux d'élaboration du SCOT Sud Luberon ont été engagés en 2006 sur 20 communes puis étendus, à partir de 2009, à 21 communes avec Villelaure. Ces travaux ont permis d'établir progressivement un projet de SCOT qui a été arrêté en juillet 2013 puis approuvé le 24 février 2014.

Suite à différents recours, le Comité Syndical s'est prononcé favorablement, par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2014, sur le retrait de la délibération d'approbation du 24 février 2014. Le même jour, le Comité Syndical délibérait sur la reprise immédiate de la procédure d'élaboration du SCOT du Sud Luberon.

Les modifications apportées au nouveau projet de SCOT résident dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) :

- L'orientation 8 portant sur le mode de développement urbain a été refondue avec des précisions sur la définition des secteurs déjà urbanisés, la localisation préférentielle des urbanisations futures et sur les conditions que ces urbanismes devront remplir.
- L'orientation 16 portant sur la zone d'aménagement commercial de Puyvert qui soumet l'extension actuelle à l'existence d'une zone de protection des espaces agricoles autour, afin de rendre impossible d'autres extensions.
- L'orientation 17 portant sur les zones d'activités existantes est précisée. Les zones d'activités existantes concernent aussi les espaces sur lesquels des activités existent même si elles ne sont pas identifiées « ZAE » dans la mesure où des activités économiques y existent.
- Enfin, il est rappelé le problème de la conformité du captage d'eau sur le canal Sud Luberon qui sert à l'alimentation en eau potable pour plusieurs communes et pour lequel une étude du SIVOM Durance Luberon est en cours.

Conformément à l'article L 122-8 du Code de l'urbanisme, la Commune dispose de 3 mois pour formuler un avis sur le projet de SCOT arrêté. »

M.le Maire résume en un mot ces recommandations : concentrer l'habitat. C'est le principe de base, concentrer les habitations qui peuvent être reliées aux réseaux.

M.MANGANARO précise que le point 8 porte sur la densification : Cadenet a demandé 25 logements à ha, ce chiffre n'a pas été retenu.

M.RIPERT apporte des précisions sur le point 17, qui consiste à nous ouvrir la possibilité d'agrandir la zone, à certaines conditions.

Les modifications du SCOT évoqués ci-dessus ont toutes été validées par la commission urbanisme hormis le point concernant le captage de l'eau.

En effet, les membres de la commission urbanisme n'ont pas souvenir d'avoir étudié en commission le point concernant le captage de l'eau qui sert à l'alimentation en eau potable.

M.DELAYE explique que la conformité du captage d'eau sur le canal du Sud-Luberon est en révision. L'eau du canal passe par endroit dans un canal qui n'est pas cuvelé. Cette eau est la même que celle qui alimente la ville de Marseille sauf que le trajet de l'eau n'est pas partout conforme à la législation ce qui, pour autant, ne la rend pas

impropre à la consommation. Le SIVOM a qui incombe la gestion de cette eau étudie des solutions. La ville de Pertuis étudie également des solutions possibles. Les forages sont interdits. La vente d'eau brute est une source de revenu importante du canal (ASA) qui sert à l'entretien du canal du Sud Luberon.

M.RIPERT demande pourquoi ce paragraphe sur la conformité du captage d'eau se trouve dans le SCOT.

M.DELAYE dit que ce captage concerne les 21 communes du périmètre du SCOT, cependant il ne peut donner d'explication au fait que ce point se trouve dans le texte sur le SCOT proposé au vote de la commune.

La secrétaire générale n'a pas eu le temps de demander des explications complémentaires à l'agent municipal chargé de la direction de l'urbanisme sur les raisons pour lesquelles ce point fait partie du vote sur le SCOT. Elle s'étonne que ce point n'ait pas été voté en commission.

M.MAYEN apporte des explications supplémentaires sur ce point de la conformité du captage d'eau : l'Agence Régionale de Santé (ARS) interdit le captage d'eau potable sur des canaux d'irrigation, car il n'y a pas de périmètre de protection sanitaire. La commune de Cadenet ne sera pas interpellée en ce qui concerne la régularisation de cette conformité. La communauté urbaine des eaux de Marseille, propriétaire du canal de Marseille qui alimente en eau potable la ville de Marseille avec l'eau de la Durance, a mis en place autour de ce canal un périmètre de protection sanitaire afin de garantir la salubrité de l'eau du canal. Le canal de Marseille n'accepte pas le déversement d'eau pluviale des plaines contrairement aux canaux d'irrigation. Le canal de Marseille est également protégé de l'assainissement non collectif. Les garanties apportées à la base par l'eau du canal de Marseille pour garantir sa salubrité lui permet de ne pas avoir à subir un gros traitement pour être distribuée. Les canaux d'irrigation eux, reçoivent les eaux de pluie, urbaines et agricoles, les reflux d'irrigation etc. Ce qui la rend, pour l'ARS, impropre à la consommation. Il ne reste plus que le canal du Sud Luberon et Manosque qui utilise encore l'eau de canaux d'irrigation pour la distribution en eau potable, après traitement.

Il demande à ce que ce paragraphe sur le captage de l'eau soit sorti de la mise au vote sur le SCOT, la ville de Cadenet n'ayant pas à se prononcer sur ce point.

M. le Maire demande à ce que les trois points 8, 16 et 17 du document soient les seuls mis au vote.

Mme JOSEPH s'enquiert des délais, le projet de SCOT présenté ayant été arrêté le 24 février 2015 et devant être mis au vote dans les communes dans les 3 mois. La secrétaire générale explique que la date retenue est la date de réception en Mairie du document validé en préfecture.

Plus de questions.

**Après proposition au vote, les points 8, 16 et 17 du projet de modification du SCOT arrêté le 24 février 2015, sont adoptés à l'unanimité.**

#### **7. Questions diverses**

M. le Maire propose au vote de l'assemblée le remboursement à une élue, des frais générés par son absence au travail pour suivre une formation d'une journée dans le cadre de sa fonction d'élue.

Pas de questions.

**Après proposition au vote, ce point est adopté à l'unanimité.**

M. le Maire demande à l'assemblée d'autoriser la Commune de PEIPIN (Alpes de Haute Provence) à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, suite au changement d'intercommunalité de cette commune.

Pas de questions.

**Après proposition au vote, ce point est adopté à l'unanimité.**

M. le Maire nous informe :

- de décisions qu'il a prises en application de l'article L 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales pour la passation de marchés de fournitures pour la bibliothèque municipale et d'un marché d'entretien d'éclairage public sur la commune avec la société SPIE.
- que la commune se constitue partie civile dans 6 dossiers de contentieux d'urbanisme au Planes, au Cayrades, avenue Gambetta, au Cougnoux, à la Mourades, aux Lônes.

Les points suivants ne sont pas à l'ordre du jour mais sont débattus en séance après accord de M. le Maire.

Informations :

- La commune a trouvé preneur pour les 3 maisons du cours Voltaire mises en vente depuis janvier 2015 et estimés à 180 285 €. Elles ont trouvé preneur à 170 000 €. L'acheteur M.GHIOTTI, maçon, habitant Cadenet, ne pourra pas démolir extérieurement (façades et toits) ces bâtiments qui sont dans le périmètre de l'église, classée aux Bâtiments de France. Il a l'intention de créer des logements destinés à la location.
- La commune a conclu l'achat du dernier lot du bâtiment Vivet, qui appartient désormais dans sa totalité à la commune.

M.FORTIN demande si le point demandé par courrier par sa liste mais parvenu en mairie hors délai pour figurer à l'ordre du jour de cet actuel conseil, sera bien à l'ordre du jour du prochain conseil.

M. le Maire lit ce courrier qui demande à ce que soit « ...mis à l'ordre du jour le vote à bulletin secret pour le rattachement de la communauté de communes de COTELUB, en effet, pour la population de notre commune ainsi que pour celle de nos voisins, son avenir en dépend lourdement. Il est de notre devoir en tant qu'élu de nous positionner le plus rapidement possible et d'expliquer notre choix... ».

M. le Maire explique que nous avons dit que nous rencontrerions les 3 communautés de communes limitrophes pour éclairer notre réflexion, puis que nous ferions une réunion publique à ce sujet. Il lui semble prématuré de mettre en place un vote maintenant alors que le déroulement programmé de notre réflexion est en cours.

M.FORTIN explique que sa demande fait suite aux sollicitations de citoyens.

M.le Maire demande en quoi un vote sur une seule option est démocratique. Un vote est un choix entre au moins deux options.

M.DELAYE demande à ce que notre réflexion mûrisse encore, la loi n'est pas votée, cette demande tranchée de la liste de M.FORTIN est pour lui, prématurée.

Le Parlement n'est pas d'accord sur, entre autres, un aspect de la loi NOTRe : le seuil du nombre d'habitants requis pour une communauté de communes. L'assemblée souhaite le mettre à 20 000 habitants, le Sénat envisage de le baisser à 5 000 habitants.

M.BRABANT estime que même si la loi n'est pas votée nous pouvons engager la discussion sur nos souhaits.

M.RIPERT aimerait comprendre pourquoi notre communauté de communes la CCPL a déjà voté un avis en faveur de LMV (Les Monts de Vaucluse). Il rappelle que le choix de rattachement de la communauté de communes ne représente qu'un avis consultatif et que l'avis formulé par la commune est prépondérant. Il lui semble opportun que la commune de Cadenet se positionne elle aussi rapidement.

M.RIPERT exprime la position de la liste Cadenet Tambour Battant, convaincue que le rattachement à Cavaillon est négatif pour notre commune, car aucun projet n'est envisagé sur le sud du Vaucluse par LMV, que le développement économique envisagée entre Cheval-Blanc et Cavaillon est générateur d'un endettement massif avec la mise en place d'une digue et la viabilisation de 100 hectares sur cette zone, la politique de l'enfance et de la petite enfance de LMV est très éloignée de ce que nous avons mis en place à Cadenet, idem pour le tourisme. M. Diagne, maire de Lourmarin est motivé pour un rattachement à LMV car Lourmarin fait partie d'un projet LMV de développement touristique et deviendrait un des 3 pôles touristiques envisagés dans ce projet. Cadenet n'a pour M.RIPERT et les membres de sa liste, rien à gagner d'un rattachement à LMV, si ce n'est des dettes. Lors de la rencontre avec LMV, leurs représentants nous ont signifiés qu'ils allaient emprunter massivement, les taux d'intérêt étant bas en ce moment, pour financer les projets en cours sur le nord du département et autour de Cavaillon.

Cela ne pose aucun problème aux élus de Cadenet Tambour Battant que Cadenet quitte la CCPL et rejoigne COTELUB, communauté de communes de la Tour d'Aigues, au sein de laquelle nous aurions un poids significatif. Et si l'intégralité de la CCPL ne fait pas un même choix, tant pis, notre communauté de commune éclatera. Il comprend que Puget et d'autres communes limitrophes de Cavaillon rejoignent LMV puisqu'elles y ont un intérêt mais Cadenet n'a, pour la liste Tambour Battant, aucun intérêt à ce choix.

Le seul choix possible pour Cadenet Tambour Battant, c'est COTELUB : pour que notre voix soit entendue, pour construire des projets sur notre commune, pour développer et continuer notre promotion touristique de la zone et pour continuer à exister en tant que sous-ensemble.

La CAPA disparaîtra au 1er janvier 2016 pour la métropole marseillaise, nous n'avons pas non plus d'intérêt à nous noyer dans Marseille, alors est-ce nécessaire de les rencontrer dans ce contexte ? M.RIPERT souligne enfin que nous n'avons plus le luxe d'attendre pour nous positionner car nous avons dans notre CCPL des personnalités qui poussent activement au rattachement à LMV.

M.BRABANT rappelle que les avis de chacune des communes et l'avis de la communauté de communes ne sont que consultatifs. La Commission Départementale de Coopération Intercommunale, présidé par le Préfet et composée d'élus, décidera, en premier lieu sans doute, en fonction du schéma de cohérence territoriale.

M.RIPERT rappelle que dans les textes de loi l'avis de l'intercommunalité pèse moins lourd que celui des communes elles-mêmes. Cependant plus nous tardons plus le « lobbying » mis en place risque de peser dans la décision du Préfet.

M.BRABANT est choqué que l'intercommunalité ait voté un choix alors que la loi est toujours en discussion au Parlement. Le déroulement logique aurait été qu'une fois la loi votée, les communes se prononcent puis les intercommunalités.

M.MANGANARO demande à ce que le vote porte sur un choix LMV ou COTELUB et non pas comme le demande Cadenet Tambour Battant COTELUB « oui ou non ».

M.RIPERT concède que la formulation de leur demande est malheureuse.

M.BRABANT demande si les élus souhaitent qu'il y ait 3 choix, LMV, COTELUB et CPA. Si oui il faut absolument rencontrer au préalable les élus de la Communauté du Pays d'Aix.

M.RIPERT rappelle que LMV et COTELUB se sont déplacés chacun en délégation pour présenter leur communauté à l'ensemble des élus, la CPA a souhaité quant à elle ne rencontrer qu'un nombre restreint d'élus, sur son territoire, ce qui montre l'intérêt mineur qu'ils portent à notre demande. Il propose une date limite à la rencontre avec la CPA et au-delà de cette date on votera sur un choix entre les 2 communautés possibles.

M.BRABANT est d'accord et demande quand on organisera la réunion publique pour informer notre population des choix qui s'offrent à nous.

M.RIPERT demande à ce que l'on fixe d'ici 10 jours la date de la réunion publique. Cependant le processus est ralenti par la date d'un éventuel rendez-vous avec la CPA.

M.RIPERT demande donc si les élus souhaitent un éventuel rattachement à la métropole marseillaise.

Pour Mme BOMBA la réalité de bon nombre de nos concitoyens et habitants du sud Lubéron est que le bassin de l'emploi est sur Aix-en-Provence, il lui semble donc important dans ce contexte que nous rencontrions la CPA, même si la perspective de la métropole marseillaise est un frein à cette idée.

Un débat se met en place pour savoir si le conseil doit rencontrer ou non la CPA.

L'aspect politique des différents choix, des alliances ou inimitiés de partis politique ne doivent pas polluer notre réflexion.

M. le Maire signale que la CDCI n'annonce pas de commissions prochaines au sujet du nouveau schéma territorial des intercommunalité et qu'il n'y a donc pas urgence à se prononcer.

M.BRABANT trouve incohérent qu'il n'y ait pas d'urgence pour que les communes donnent leur avis alors que la CCPL a déjà tranché dans la précipitation.

M.JAUBERT tient à rappeler à l'assemblée que dans le compte-rendu du conseil communautaire de la CCPL du 23 avril 2015 cette dernière a émis un avis sur la future carte intercommunale. Le président de la CCPL a signalé lors de cette réunion :

« que la sous-préfète d'Apt le sollicite régulièrement pour connaître la position de la CCPL sur ce thème en prévision de la prochaine réunion de la CDCI. Le Préfet du Vaucluse doit proposer prochainement à la CDCI son projet de carte intercommunale. Il est donc important que la CCPL se positionne à ce sujet en préalable ».

M.JAUBERT a assisté aux deux réunions organisées à Cadenet pour rencontrer COTELUB et LMV. Il demande à ce que chaque élu respecte son engagement envers la population en assistant à ces réunions et en se positionnant. Nous avons promis un débat et un positionnement commun à ce sujet, positionnement que nous avons

cependant repoussé dans le temps, ce qui a permis à d'autres de se positionner à notre place. La lecture du compte-rendu du conseil communautaire permet de se rendre compte que des élus communautaires travaillent sur le sujet de carte intercommunale et ont déjà tranché en fonction de leurs intérêts. Il est donc indispensable que Cadenet donne un avis circonstancié pour rétablir l'équilibre décisionnel. Il lui semble que nous sommes en possession d'un nombre suffisant d'éléments pour pouvoir nous aussi trancher. LMV a été clair en nous expliquant que l'adhésion de Cadenet leur permettrait de passer en communauté d'agglomération mais que si ce n'est pas avec nous ce sera avec quelqu'un d'autres. A COTELUB les moyens financiers sont différents, moins d'argent, mais plus humains.

Nous devons analyser ce que nous allons perdre d'un côté et gagner de l'autre pour notre territoire : office de Tourisme (LMV l'OT de Cadenet disparaît, COTELUB il perdure), Gymnase (LMV les frais seront municipaux, COTELUB les frais seront intercommunaux) les crèches (LMV les crèches deviennent intercommunales, COTELUB elles restent associatives), la gendarmerie (coût de la construction et de l'entretien à la charge de la commune pour LMV, COTELUB mutualiserait), les transports, la cuisine centrale pour les écoles à Cavailon pour LMV, etc. Bref tous ces éléments nous permettent déjà de nous positionner et M.JAUBERT estime que nous devons nous dépêcher car la CCPL est déjà en train de définir, organiser etc. Qu'est-ce que la Préfecture comprendra entre le courrier de la CCPL très tranché en faveur de LMV et la décision de la commune de Cadenet toujours pas définie à ce jour ? D'autant plus que le vote de la CCPL est étonnant au regard du nombre de votants en faveur de LMV. M.JAUBERT craint que nous ne passions en Préfecture pour des élus peu avisés en regard de l'avis de la CCPL.

M.JAUBERT signale que depuis 6 mois les commissions intercommunales dont il est membre ne sont plus réunies. Pour lui la CCPL est sans dynamisme, sans projet Tourisme, déchets verts etc. bref rien, hormis les déchets ménagers. M.JAUBERT regrette de n'avoir pas été présent le 23 avril 2015, réunion initialement prévue de Bureau et donc non ouverte au public, transformée en conseil communautaire donc public en raison de la tenue prochaine du CDCI. Le maire de Lauris a souhaité reporté le vote de la CCPL tant que sa commune ne se serait pas prononcée mais le Président de la CCPL n'a pas retenu cette demande, les élus communautaires étant habilités à prendre une décision en dehors de leur conseil municipal en raison de leur légitimité d'élus au suffrage universel.

Mme TORRESE et RAOUX signale que les élus communautaires de Cadenet étaient présents le 23 et sont tombés des nues en apprenant la tenue de ce vote qui n'avait pas été annoncé au préalable.

M.BRABANT conteste la manière dont les questions du vote ont été posées car il a été procédé au vote LMV pour /contre/abstention et idem pour COTELUB et pour CPA. Il lui semble qu'il aurait fallu une seule question : « quelle communauté de communes choisissez-vous parmi LMV, COTELUB, CPA ? ».

M.JAUBERT signale que lors du conseil communautaire du 23 avril Mrs PEREZ, DELAYE et LORIEDO ainsi que Mmes TORRESE et RAOUX ont participé au vote, Mme ALLEGRE était excusée et M.FORTIN, absent.

M.FORTIN s'en excuse, et explique qu'à la sortie du conseil communautaire précédent M.Diagne lui avait fait comprendre que deux pauvres associés ne font pas un riche.

M.JAUBERT donne à l'assemblée les résultats du vote, à bulletin secret, du conseil communautaire :

- fusion CCPL/COTELUB/LMV : 13 pour 6 contre 4 blancs

|                       |         |           |           |
|-----------------------|---------|-----------|-----------|
| • fusion CCPL /CAPA   | 8 pour  | 8 contre  | 7 blancs  |
| • fusion CCPL/COTELUB | 5 pour  | 13 contre | 5 blancs  |
| • fusion CCPL/LMV     | 14 pour | 5 contre  | 4 blancs. |

Il y avait 23 votants.

Le Président de la CCPL a donc proposé « d'adresser un courrier à Mr Le Préfet de Vaucluse précisant les souhaits de la CCPL par ordre de priorité avec une fusion CCPL/COTELUB/LMV et si cette solution n'aboutissait pas une fusion CCPL/LMV. »

M.BRABANT demande si les conseillers communautaires ont voté en tant que conseillers communautaire ou en tant que représentants du conseil municipal de leur commune. M.JAUBERT estime qu'il s'agit là d'un vote personnel mais qui engage cependant l'avenir des Cadenétiens.

Si le conseil municipal vote pour ce choix qui engage notre avenir à tous, nous devons débattre, étayer nos points de vue et voter ensemble, sachant que c'est le vote majoritaire qui l'emporte. L'important est qu'une voix unique issue du conseil municipal se fasse entendre.

Tout le monde tombe d'accord sur le fait que le vote du conseil communautaire aurait dû intervenir après le vote des communes.

Mme TORRESE explique comment les choses se sont déroulées lors de ce conseil communautaire, le vote a été annoncé en séance, puis a été présenté comme n'étant pas décisionnel. Alors que dès le lendemain ce vote a été annoncé en Préfecture comme une prise de position.

Mme JOSEPH demande pourquoi les élus communautaires n'ont pas fait front et refuser le vote ce soir-là.

Mme RAOUX précise que le Président de la CCPL avait dans son courrier au Préfet signalé que les élus communautaires refusaient l'éclatement de la CCPL alors que ce point n'a pas été évoqué.

*Le brouhaha généralisé empêche toute retranscription des débats.*

M.BRABANT demande si nous devons rencontrer la CAPA, avant de mettre en place une réunion publique et un vote du conseil.

Mme BOMBA suggère que nous fixions déjà la réunion publique fin juin et si la CAPA nous contacte entre temps nous la joindrons à notre réflexion.

M.RIPERT propose de faire venir un représentant de chacune des intercommunalités pressenties à notre réunion publique.

M.RIPERT et Mme TORRESE rappelle que lors de la présentation de LMV à la CCPL tout c'est très bien passé mais que les élus de COTELUB n'ont pas pu terminer leur présentation en raison de l'accueil reçu.

M.RIPERT remarque que COTELUB, effectivement plus pauvre que LMV, n'a cependant pas de dettes, que les projets que cette communauté de communes a monté sont ambitieux, ont aboutis et touchent tout le territoire : du Transfo (pour les jeunes), à la pépinière d'entreprises, au centre de recyclage, collecte des déchets, aux Point Apport Volontaire enterrés etc, ils vont à la chasse aux subventions et trouvent des financements pour tous ces projets. Leur « pauvreté » est toute relative ! Si on fait le bilan de la CCPL que pouvons-nous mettre en avant du même ordre?

M.BRABANT estime que tous ces arguments font partie du débat avant le vote et qu'il nous faut maintenant arrêter un calendrier.

M.JAUBERT pense qu'il est important de nous décider car cela permettrait d'avancer sur des dossiers en suspens (déchets, déchets verts, tourisme etc.) et en fonction de notre choix, nous pourrions déjà commencer à négocier, à tisser des liens, des conventions, des partenariats, à créer un dynamisme et à montrer notre volonté et notre détermination au Préfet car cela pèsera dans sa décision.

M.RIPERT rappelle que nous avons déjà conclu une convention de partenariat avec COTELUB pour l'instruction du droit du sol.

Mme JOSEPH précise que plus nous lieront de partenariat plus nous aurons de chance d'étayer notre projet d'avenir et de rattachement avec l'autre. Il faut absolument que notre décision soit circonstancié, que l'autorité sache que nous avons organisé une réunion publique, que tels propos ont été tenus venant de la population, venant des élus, que Cadenet a reçu les intercommunalités pressenties, a écouté sa population et a motivé son choix en fonction de tels et tels critères.

M.BRABANT souhaite qu'il soit signifié, si le conseil municipal le souhaite, notre étonnement que le conseil communautaire se soit exprimé avant les conseils municipaux sur la carte intercommunale. L'assemblée approuve. Mme JOSEPH précise que de toute façon tous nos propos sont consignés dans le présent procès-verbal.

M.BRABANT propose la date du 22 juin à 19 heures pour la réunion publique, salle 2 du Foyer rural. Le conseil municipal aura lieu le 29 juin à 20 h 30 avec vote sur le choix de l'intercommunalité.

Mme JOSEPH demande à ce qu'un groupe de travail se constitue pour préparer cette réunion publique.

Mme JOSEPH, Mrs RIPERT, FORTIN, MAYEN, BRABANT, JAUBERT, DELAYE et PEREZ se réuniront le jeudi 4 juin à 20 heures 30 pour mettre en place la réunion publique. Les autres réunions se décideront au sein du groupe.

M.RIPERT signale que les grilles de l'école maternelle sont dessoudées et présentent un danger potentiel. M.LORIEDO s'en occupe.

Par ailleurs M.RIPERT a vu les services techniques procéder à un épandage massif d'herbicide dans le village sans secteur de protection de sécurité (le personnel municipal est, lui, protégé correctement comme la loi l'exige) la population n'est ni prévenu ni protégé. Cependant au vu de l'équipement de protection du personnel municipal, la nocivité du produit épandu semble avérée. Un certain nombre de commune sont passé au désherbage thermique ou manuel afin d'anticiper le « zéro phyto » obligatoire en 2016. Cadenet Tambour Battant refuse le désherbage chimique et demande à la commune de passer à des produits respectueux de l'environnement. Ce jour-là le produit a été répandu devant la crèche sans avis préalable de protection éventuelle, les enfants ont respiré le produit, les parents ont marché dans le produit puis ont pénétré dans la crèche souillant des sols sur lesquels les enfants jouent. De plus il a été rapporté à M.RIPERT une attitude inadmissible de certains agents vis-à-vis de citoyens qui se sont élevés contre cette pratique d'épandage d'herbicide.

M.MAYEN rappelle qu'en 2020 tous les pesticides, herbicides seront interdits, que les collectivités peuvent encore trouver des financements publics pour les aider à sortir de cette pratique.

M. le Maire rappelle que les agents municipaux ont suivi une formation spécifique dans ce cadre et que tous les produits utilisés sont agréés.

M.MAYEN souligne que le round up a été longtemps homologué ce qui n'enlève rien à sa nocivité reconnu aujourd'hui par l'OMS. Il y a aujourd'hui dans le Bordelais des agriculteurs qui entament une procédure contre l'état qui a autorisé la mise sur le marché de produits homologués reconnus nocifs aujourd'hui. Ce n'est pas la tenue de cosmonautes des agents qui fait débat, elle est obligatoire et indispensable à leur santé mais le manque de protection de la population. Demain les collectivités n'auront plus droit aux produits, il faudra retrouver le binage le paillage, les plantations spécifiques etc. Il nous faudra gérer dans la précipitation ce que d'autres communes ont mis en place depuis longtemps pour la protection de l'environnement.

Les aides publiques peuvent aider notre commune à acquérir du matériel spécifique permettant de ne plus utiliser de produits chimiques dans la gestion des espaces verts. Le débat est clos sur ce sujet.

M. le Maire demande la mise en place d'une commission finance le 22 juin à 14 heures.

M.DELAYE signale que le comité des feux de forêt recherche des bénévoles.

La séance est close.

Secrétaires de séance  
Mmes Marie-Françoise JOSEPH et Caroline BOMBA

*Explication complémentaire :*

- une partie des coûts de fonctionnement de la crèche est pris en charge par la CAF au moyen du paiement de la prestation de service unique (PSU) basé sur le nombre exact d'actes effectués.*
- Ce soutien financier de l'État a pour but d'aider les structures et les services à se développer et alléger la contribution financière des familles concernées.*
- Un acte correspond au temps horaire passé réellement par un enfant à la crèche dans l'année.*
- Le taux horaire demandé aux familles dépend de l'application obligatoire d'un barème fixé par la CAF.*
- Le paiement de la PSU à la crèche est soumis à des contraintes afin de faciliter la mixité sociale des publics accueillis, de répondre aux besoins exacts et réels des familles, sans condition d'activité professionnelle ou assimilée. (suivi des parents et de la municipalité par le biais d'une subvention associative).*